



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 57216

Texte de la question

M Michel Lambert attire l'attention de M le ministre delegue au commerce et a l'artisanat sur les difficultes rencontrees par les petites communes s'agissant du maintien sur site des cafes assortis d'une licence de 4e categorie. Le maintien de ce type de commerce est souvent un element determinant d'une politique de redynamisation des bourgs ruraux. Il s'avere que differentes regles strictes et contraignantes font parfois obstacle, tout au moins, engendrent des difficultes quant a la vente ou a la reprise de ce type de fonds de commerce. Il arrive souvent que l'exploitant du dernier debit d'une petite commune prenne sa retraite tout en conservant son local. Dans ce cas, les acquereurs sont peu nombreux, obligeant souvent la commune a acheter la licence, ne serait-ce que pour eviter sa peremption. La recherche d'un nouvel exploitant est longue et entraine bien souvent une ou deux translations. Cette situation genere des frais et provoque quelquefois une course contre la montre incompatible avec la recherche de la meilleure solution. Il lui demande, dans ce cas bien particulier de maintien par la commune du commerce en milieu rural, si les dispositions legales et reglementaires applicables sont susceptibles d'etre assouplies dans un proche avenir. Il lui indique, en particulier, qu'une augmentation de six mois ou d'un an du delai pour la peremption de la licence serait de nature a aider les communes rurales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les beneficiaires de l'indemnité de depart titulaires d'une licence de debit de boissons disposent deja d'un delai supplementaire d'un an a compter de la date de radiation du registre du commerce et des societes pour ceder leur licence, ceci en application de l'article L 44 du code des debits de boissons. Cependant un allongement de la periode de validite des licences de debits de boissons, apres cessation d'activite, est actuellement envisage par les pouvoirs publics, ceci afin de repondre aux preoccupations des proprietaires de debits de boissons implantes notamment en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Lambert Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57216

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2008